

Point de vue du Ministère de  
l'Intérieur sur le cadre juridique de  
la société civile

Présenté par le Juriste du Ministère de  
l'Intérieur

Mr

**YONIS FARAH ABDILLAHI**

# Le point de vue du Ministère sur le Cadre juridique de la société civile

- Depuis longtemps, le Ministère de l'Intérieure a exprimé le souhait de changer la loi de 1901 portant sur l'Association pour adopter une nouvelle loi plus conforme à la réalité socio-administrative Djiboutienne. Elaborée, il y a un peu plus d'un siècle, la loi s'est avérée inapte à répondre aux besoins de la société civile en générale.

# Une loi obsolète

- Contenu de la loi 1901
- Cette loi susmentionnée avait prévu trois formes d'Associations qui sont les souvent :
- **Une Association agréée**
- **Association reconnue d'utilité publique**
- **Une Association déclarée et non déclarée**

# Une conception limitée

- Cette loi ne concernait que les associations conçue comme une organisation purement caritative pour servir de cadre aux engagements bénévoles.
- Le moule de l'association est trop réduit pour appréhender ce qu'il est convenue d'appeler société civile dont la portée et la finalité sont plus large que l'association.
- L'objet de la société civile dépasse les objectifs de l'association pour s'occuper des actions plus larges et plus vastes.
- Ceci explique que la loi mentionnée ne ressemble pas la société civile actuelle opérationnelle sur le sol djiboutien.
- C'est pourquoi, nous avons exigé une nouvelle loi qui répond à ce dynamisme.

# Loi 1901 ne correspond pas à la réalité Djiboutienne

- Une loi n'est pas uniquement un texte ou une coercition mais c'est un produit de la société et en tant que tel doit refléter le tempérament de la société et ses modes de fonctionnement.
- La perte de pertinence de cette loi devenue obsolète a imposé la conception d'une loi reflétant la réalité des mutations sociales Djiboutiennes. D'où le projet actuel sur la société civile en générale et les associations en particulier.

# Le Cadre juridique proposé

## Préambule

- Que signifie la société civile ?
- b) les formes de la société civile ?
- c) la portée large de la société civil (développement action collective, démocratie)
- Finalité, c'es participation inclusive de la société dans la gestion des affaires publiques.
- d) Les associations
- Que signifie l'association

# Définition de la société civile

- En réalité la société civile n'a pas une définition claire et définitive
- En effet, au cours de l'histoire ce mot avait des acceptations diverses
  - En moyen âge
- La définition retenue était seule de John Locke un philosophe Britannique
- Qui distingue la société civile et civilise et celle du mode sauvage dont la loi de plus fort s'applique ,
  - Définition d'Hegel(19<sup>ème</sup> Siècle)
- Mais c'est la définition de Hégélienne philosophe Allemande qui a définis la société civile comme étant toute structure dépourvu de pouvoir public, c'est toujours cette conception qui est en vigueur

# La définition moderne de la société civile

- A Djibouti, c'est le code civil dans son Article 2003 al2 qui définit la société Civile pourtant il a été pris mot par mot par la définition de l' article 1845 al2 du code civile français
- Définition de l'article 2003 al2 du code civile djiboutien a dit
- **« Ont le caractère civil, toutes les sociétés civiles auxquelles la loi n'attribue pas un autre caractère à raison de leur forme, de leur nature ou de leur Object »**
- Cette définition est également celle du code civil français pris mot par mot



# Composition de la société Civile

- Association (avec toute sa forme)
- Coopération
- Fondation
- think-tank
- syndicat
- O.N.G
- Fautières etc.....

# Une définition élargie

- Cette définition touche plusieurs domaines à savoir :
- « Le caractère civil économique démocratique et inclusif »
- Dans ce sens, cette définition permet aux société civile à prendre part au développement du pays et le permet de devenir un levier économique **incontournable**

## B) Associations

- Cette nouvelle loi a beaucoup de trait commun avec la loi de 1901 Mais il ya beaucoup des éléments nouveaux introduits par cette nouvelle disposition.
- En effet, ici nous n'avons pas assez du temps pour relater les points communs mais on va se contenter l'abord de cette loi par rapport à la loi de 1901

# Les nouveautés

- Société civile en tant que telle n' pas mentionné dans la loi de 1901
- **Clarifications entre l'utilité publique et ONG**
- Introduction de l'association étrangère.
- Clarification du principe juridique régissant l'Association.
-

# **Position du Ministère de l'Intérieur**

- **Le Ministère de l'Intérieur a pris part à la réalisation de ce projet et approuve la pertinence de ce document mais jusqu'à maintenant le Service compétent du Ministère attend impatiemment la réponse des techniciens à propos de certains Articles précédemment commentés.**

# Fin

Merci

- **votre attention**